



ATELIER SANTE

Compte rendu de réunion

L'atelier santé s'est réuni le 10 décembre 2021 à la préfecture.

Étaient présents : Le préfet, des représentants de la CTM, de l'ARS, la DRH du CHUM et les syndicats de la santé accompagnés d'un médecin et de leur conseil juridique.

Pour la CGTM santé : Magalie ZAMOR, Nadia MURAT-HENRY, Sandra KHALIFA, France HERELLE, Sandrine EMAL.

La réunion s'est déroulée en visioconférence et en présentiel.

Le directeur général de l'ARS et le Préfet ont été interrogés sur l'absence d'envoi de courrier aux directeurs et responsables d'établissements. Le DG ARS répond qu'il attendait la réunion de ce jour afin de préciser les éléments envoyés.

Les membres des syndicats se sont insurgés suite à cette réponse. C'est un vrai manque de respect. C'est scandaleux.

Le directeur de l'ARS et le Préfet confirment que la date limite à la vaccination est le 31 décembre et qu'il n'y aura plus de dérogation.

Le préfet propose comme toute réponse une démarche individuelle afin de permettre à ses dires d'interrompre les suspensions en l'occurrence de permettre la réintégration.

Les syndicats de la santé n'ont pas manqué de souligner au préfet et au DG ARS le contexte dramatique et les conséquences de telles décisions sur les soignants.

Le préfet dit prendre au sérieux la souffrance face à l'obligation vaccinale qui consiste donc à envisager des mesures individuelles d'écoute et d'accompagnement sécurisés.

Les syndicats de la santé ont soulevé le problème des tests pour les patients à risques allergiques qui ne sont pas réalisables en Martinique.

Les syndicats de la santé ont exposé les raisons de la non applicabilité de cette loi en Martinique.

Les syndicats de la santé ont interrogé sur les suspensions en cours de certains agents. Le directeur de l'ARS monsieur Viguier avance : « que les discussions sont en cours avec le ministère de la Santé ». Il affirme par ailleurs qu'il n'y a pas de suspension entre le 06 et le 31.

Les syndicats de la santé ont rappelé qu'il était question d'arrêter les suspensions. Hors, il a été constaté des suspensions effectives.

Les syndicats de la santé ont dénoncé le manque de sérieux et de sincérité des autorités.

Les syndicats de la santé ont dû faire pression pour présenter les documents de travail.

Le préfet est resté campé sur sa position. Selon lui, pour la Martinique, le dispositif qui est proposé d'accompagner les agents dans une démarche individuelle passe par une documentation du statut vaccinal.

Cette démarche sera mise en place et suivi par la **CRSA**. Il précise également que tout agent qui s'intégrera dans cette démarche jusqu'au 31 décembre ne ferait pas l'objet de suspension de salaire et que toute personne suspendue aura un accès prioritaire au dispositif, ce qui permettrait de lever les suspensions.

En résumé : selon ce que dit le préfet, tout agent qui rentre dans le dispositif et dans un groupe de dialogue aura le maintien de son salaire.

SONT-ILS DIGNES DE CONFIANCE !

Les syndicats de la santé se sont soulevés contre cette annonce et ont dénoncé ce dialogue de sourds.

Le préfet dit prendre en compte les réalités : individuelle, humaine, sanitaire et la continuité des soins.

Compte tenu du faible taux de vaccinés et dans l'intérêt de la continuité des soins quels seront les décisions des autorités de tutelle ?

Les syndicats ont interpellé les autorités sur les conséquences au 31 décembre 2021 si cette loi est appliquée en Martinique dans un tel contexte de crise sanitaire.

Le préfet répond donc : « une solution martiniquaise mais pas en dehors de la science, ni en dehors du droit ».

A chacun de comprendre !

PAWOL BOUT

AN NOU MOBILIZÉS

LA LUTTE CONTINUE

YO PA KA PREN NOU O SERIÉ



NON A L'OBLIGATION VACCINALE

NON AU PASS SANITAIRE

NON AU PASS VACCINAL